

TARIFS ET CONDITIONS DE MONTAGE

En ce qui concerne la mise à disposition par UNICOR d'un personnel spécialisé pour une durée limitée, les conditions et tarifs suivants s'appliquent :

TARIFS DE MONTAGE

Actuellement, les tarifs suivants sont facturés : voir « Tarifs de montage 06/2014 »

1. Heure de travail normale :

Est considérée comme une heure de travail normale toute heure de travail réalisée dans le cadre d'une équipe de 8 heures du lundi au vendredi dans le cas d'un temps de travail de 40 heures par semaine (du lundi au vendredi) ou de 172 heures par mois.

2. Temps de trajet et délai d'attente :

Les tarifs qui valent pour les heures de travail normales s'appliquent aussi au temps de trajet et au délai d'attente.

Le temps de trajet débute 5 heures avant le départ du train, de l'avion ou de la voiture et se termine 3 heures après l'arrivée. Les heures supplémentaires (suppléments pour le temps de trajet, y compris de nuit, ainsi que pour les week-ends et jours fériés) ne sont pas comptabilisées pour les voyages en avion et en train. Le temps de trajet anticipé prend en compte les préparatifs du monteur à l'usine et son trajet vers la gare ou l'aéroport.

Les mêmes tarifs s'appliquent au temps de trajet quotidien, entre le lieu d'habitation et le lieu de montage. Si le trajet entre le lieu d'habitation et le lieu de montage implique d'emprunter des transports en commun, les frais afférents sont facturés.

Dans le cas d'un déplacement en voiture, les tarifs (3) sont appliqués si le temps de trajet s'effectue en dehors des heures de travail normales (1).

3. Heures supplémentaires :

- | | | | |
|--|---|---|---------------|
| a) En ce qui concerne les heures supplémentaires au-delà des 8 heures quotidiennes | | | |
| voir « Tarifs de montage 06/2014 » | | | paragraphe 1a |
| b) En ce qui concerne les travaux réalisés le dimanche | „ | „ | paragraphe 1b |
| c) En ce qui concerne les travaux réalisés les jours fériés en République fédérale d'Allemagne | | | |
| | „ | „ | paragraphe 1c |
| d) En ce qui concerne les travaux réalisés le jour de l'an | | | |
| Le lundi de Pâques | | | |
| Le 1er mai | | | |
| Le lundi de Pentecôte | | | |
| 1. Le jour de Noël | „ | „ | paragraphe 1c |

4. En ce qui concerne les indemnités de déplacement :

Le collaborateur d'UNICOR reçoit des indemnités facturées au client à compter de son premier jour d'absence de l'usine du fournisseur, par jour calendaire, y compris les dimanches et jours fériés, pour le retour, ainsi que pour toute nuitée pendant le séjour.

Le montant des indemnités est réglementé par le législateur, et s'aligne sur les dispositions légales du lieu de séjour en question. Les frais d'hébergement sont répercutés au client sur présentation des justificatifs.

5. Frais de transport :

En ce qui concerne l'aller-retour, tout supplément compris : facturation sur présentation des justificatifs.

En ce qui concerne les trajets en voiture, un montant de 0,55 euro est facturé par kilomètre parcouru.

6. Frais de déplacement :

Acheminement des bagages et autres dépenses de passeport, visa, assurances, etc. : facturation sur présentation des justificatifs.

7. Perte de salaire :

À l'étranger, 8 heures de travail normales sont facturées pour tout jour férié local tombant un jour de semaine (du lundi au vendredi) qui ne peut pas être travaillé.

CONDITIONS DE MONTAGE

Actuellement, les conditions suivantes s'appliquent :

Le personnel spécialisé est mis à disposition pour une durée limitée à notre appréciation.

Lorsque le collaborateur d'UNICOR ne peut pas de lui-même trouver de logement et de quoi se restaurer à proximité raisonnable du lieu de travail, il revient au client d'y pourvoir. La facturation au tarif compensatoire demeure alors sous réserve d'accords particuliers si le client prend en charge les frais d'hébergement et de restauration.

Le client doit prendre à sa charge et sous sa responsabilité la mise à disposition en temps et en heure des ressources suivantes :

1. Personnel auxiliaire et spécialistes qui doivent être formés à l'installation et à l'utilisation de la machine.
Ce personnel doit suivre les instructions de notre collaborateur.
2. Tous les outils et autres matériels.
3. Pour l'accueil de notre collaborateur, espace adapté pouvant être verrouillé et chauffé pourvu d'un éclairage et d'un lavabo.

Le client doit attester du temps de travail et des prestations de notre collaborateur. En outre, il doit lui remettre immédiatement un justificatif (procès-verbal de remise) attestant de la fin du montage.

Si la mise en service est retardée sans que la responsabilité d'UNICOR ne soit engagée, le client doit prendre à sa charge tous les coûts supplémentaires, en particulier en ce qui concerne le délai d'attente et les autres trajets que notre collaborateur devra réaliser.

Si notre collaborateur tombe malade, nous sommes autorisés à appliquer le tarif indiqué au paragraphe 4 pour la durée de sa maladie sur le lieu de montage. S'il est nécessaire de le faire remplacer par un autre collaborateur d'UNICOR, le client prend en charge les nouvelles dépenses de déplacement.

Dans le cas de montages réalisés à l'étranger, outre les frais afférents au traitement médical, le client doit prendre en charge l'éventuelle hospitalisation, etc.

Nos factures concernant les services de montage sont payables à réception sans escompte.

Nous nous réservons le droit de modifier les tarifs et conditions de montage si des raisons importantes le justifient. Par ailleurs, les conditions de livraison ayant servi de base au contrat s'appliquent.

TARIFS DE MONTAGE 06/2014

Catégories de prestations de service	I	II
	Technicien de service	Ingénieur de développement
Tarifs horaires	euros/heure	euros/heure
1) Heures normales	80 ==	120 ===
Heures supplémentaires selon (3)	120	180
a) Tarif horaire	160	240
b) Tarif horaire	160	240
c) Tarif horaire		
Tarif au km pour les voitures et breaks	0,55	0,55